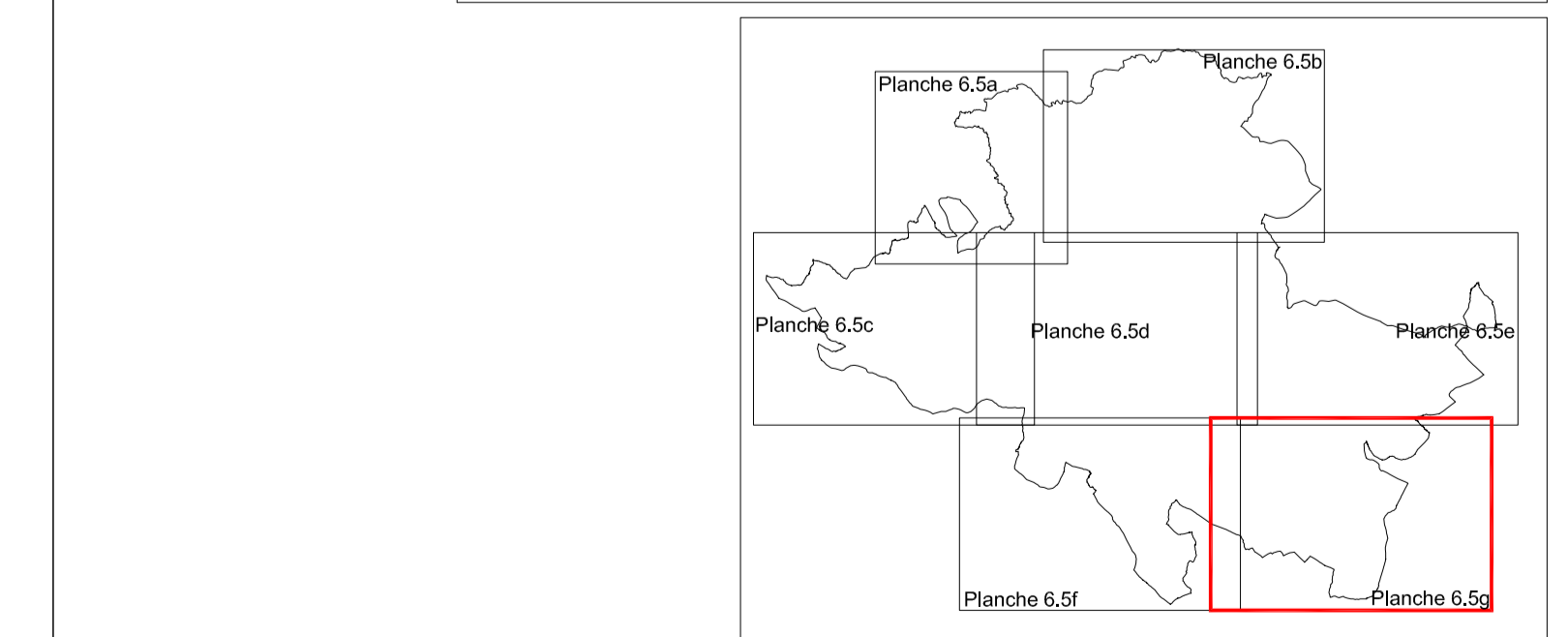




- Légende**
- Limites de zone
 - Zones U à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et dans le respect des OAP
 - ▨ Zones inondables - Trame Informatrice (source : DREAL)
 - ▨ Bords des 100m ripéens au titre de la Loi Littoral
 - ▨ Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral (zones Np)
 - ▨ Espaces Remarquables repérés au titre de la Loi Littoral (zones Np)
 - ▨ Coupures d'urbanisation repérées au titre de la Loi Littoral
 - ▨ Espaces Boisés Classés
 - Bâtiments ou ensemble bâti désignés au titre de l'article L.151.12 du CU
 - Éléments isolés de patrimoine (Bâti ou arbres remarquables), repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
 - Unité Touristique Nouvelle
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment d'élevage agricole et patrimoine de réciprocal associé
 - Bâtiment d'élevage agricole en projet
 - ▨ Habitations de fiers (les plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
 - × Constructions non encadrées
 - ▨ Zones Humides (Sources : Inventaire du Syndicat Mixte du Bassin versant du Vaur, Inventaire Evaluation Environnementale - Rural Concept)
 - ▨ Zones Natura 2000
- Pour la numérotation associée, se référer à l'annexe 1 du rapport de présentation

octéha PREFECTURE DE L'AVEYRON
 COMMUNE DE :
SALLES-CURAN

P.L.U
 PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION DE LA REVISION

Adopté le :
 18 Octobre 2016

Approuvé le :

Élaboreur le :

VISA
 Date : 23 décembre 2016
 Le Maire : Maurice COMBETTES

Carte des contraintes
 1:5000

6.5g